

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

BULLETIN DE CANDIDATURE AU POSTE DE DELEGUE et/ou D'ADMINISTRATEUR

La MIPSS Auvergne, fidèle aux principes fondateurs de la mutualité, considère que l'assemblée générale d'une mutuelle en constitue le **PARLEMENT** : l'assemblée générale de notre mutuelle **décide** des orientations, des garanties et des cotisations, **vote** les textes (statuts et règlement) et **contrôle** l'activité du Conseil d'Administration.

En tant qu'adhérent de la MIPSS Auvergne, vous détenez encore ce pouvoir devenu rare de DECIDER. Alors, EXERCEZ-LE, pour qu'il ne disparaisse pas dans les méandres de futures réformes législatives, sous couvert de sécurité prudentielle.

Votre engagement est INDISPENSABLE au fonctionnement de votre mutuelle : en l'absence d'un nombre suffisant de délégués et d'administrateurs, le bon fonctionnement et donc la pérennité de la MIPSS ne peuvent être assurés. Ne dites pas « *je laisse la place aux plus jeunes* », parce que les jeunes, c'est VOUS ! Depuis l'arrivée imposée des contrats obligatoires en entreprise, les adhérents de la MIPSS Auvergne sont essentiellement des **retraités**.

**Vous pouvez devenir l'un des 80 délégués qui représentent les adhérents.
Pour que demain ce soit encore un droit, engagez-vous maintenant.**

Engagez-vous en devenant délégué

Les délégués débattent et votent en assemblée générale (en principe, deux AG par an), entre autres sur :

- la désignation des administrateurs,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- les modifications des statuts et règlement,
- les cotisations et les prestations,
- les rapports et la gestion.

Pour des raisons pratiques, il serait difficile de réunir en assemblée générale **800 adhérents**. Le code de la mutualité prévoit la possibilité que les adhérents élisent parmi eux des **délégués**, chargés de les représenter en assemblée générale.

Dans nos statuts, 1 délégué représente 10 adhérents : l'assemblée générale sera donc composée de **80 délégués**, dont la durée du mandat est de **4 ans**.

*Rappel : les **délégués actuels** doivent aussi faire acte de candidature s'ils postulent pour un nouveau mandat.*

Engagez-vous plus en devenant administrateur

En assemblée générale, les délégués élisent parmi eux **15 à 25 administrateurs**, dont le mandat est de 4 ans.

Tous les 2 ans, une journée est consacrée à la **formation** des administrateurs.

Le Conseil d'Administration se réunit 3 à 4 fois par an pour décider des orientations de la mutuelle, arrêter les comptes, adopter le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et établir le budget prévisionnel.

Pour réaliser les travaux les plus conséquents ou les plus techniques, le Conseil constitue des groupes de travail spécialisés (commissions).

Une équipe d'administrateurs motivés et compétents est garante de la pérennité de votre mutuelle : c'est forcément parmi vous que se trouvent les membres de cette équipe !

*Rappel : les **administrateurs actuels** doivent faire acte de candidature au poste de délégué pour poursuivre leur mandat d'administrateur.*

BULLETIN DE CANDIDATURE AU POSTE DE DELEGUE et/ou D'ADMINISTRATEUR DE LA MIPSS

A RETOURNER A LA MIPSS AUVERGNE **AVANT LE 30/07/19**

NOM : _____ PRENOM : _____

Adhérent en catégorie : Actifs CSO Retraités Sécu Extérieurs Mutuelle de Village

JE SUIS CANDIDAT AU POSTE DE **DELEGUE** A L'ASSEMBLEE GENERALE

JE SUIS EGALEMENT CANDIDAT AU POSTE D'**ADMINISTRATEUR**

Date et signature

J'ai noté que le mandat de 4 ans débute à l'assemblée générale du **03/12/2019**